



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comptes de campagne

Question écrite n° 5805

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si la présentation des comptes de campagne doit être effectuée sur le formulaire de comptes édité par la Commission nationale des comptes de campagne.

### Texte de la réponse

Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un candidat à recourir, pour présenter son compte de campagne, au formulaire établi par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Il ne s'agit donc que d'un moyen destiné à la fois à faciliter le travail du candidat lors de l'établissement de son compte et celui de la commission lorsqu'elle procède à son contrôle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5805

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3911

**Réponse publiée le :** 8 décembre 1997, page 4539